



Rapport d'orientation budgétaire 2026

Date du ROB : 9 février 2026

Document annexé à la délibération n° DCM20260209-2 du 09 février 2026

Le maire,

Nathalie LEROY DUPREY

Le secrétaire de séance,

Dominique FOUQUERAY



Sommaire

Sommaire	2
Cadre légal et réglementaire & contexte général.....	3
Bilan de l'exercice 2025.....	4
En dépenses et recettes d'investissement :.....	4
En dépenses et recettes de fonctionnement 2025 :.....	5
Budget 2026 - Evolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement.....	6
Les recettes de fonctionnement :.....	6
Les dépenses de fonctionnement.....	9
Budget 2026 - Evolution prévisionnelle des recettes et des dépenses d'investissement.....	12
Les recettes d'investissement :.....	12
Les dépenses d'investissement :.....	13
Les programmes d'investissement :	15
Etat de la dette	15
Annexe 1 : Projets d'investissement 2026 et reprise des restes à réaliser	16
Annexe 2 : Etat récapitulatif des emprunts de la commune de LAIGNE-SAINT-GERVAIS	20
Annexe 3 : Endettement pluriannuel (2025-2034)	27
Annexe 4 : Création d'une autorisation de programme	28

Cadre légal et réglementaire & contexte général

Le rapport d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L.2313-1 du CGCT). Il a pour but de faire connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités et être réalisé dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'informer de l'évolution de la situation financière de la collectivité

Il permet également de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité. Le rapport d'orientation budgétaire ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote de l'assemblée. Il fait toutefois l'objet d'une délibération ayant pour objet d'attester de sa tenue auprès du contrôle de légalité. Il devra également être publié et envoyé au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Le contexte général se caractérise encore par des incertitudes politiques et économiques, mais aussi par une situation budgétaire tendue à tous niveaux (départemental, régional, national).

Le projet de loi de Finances n'est pas connu au moment de la rédaction du présent rapport d'orientation budgétaire.

L'absence de loi de Finances rend le travail d'élaboration du budget particulièrement complexe, compte tenu de l'importance des dotations de l'Etat dans les ressources des collectivités.

Le budget 2026 -le dernier de la mandature- sera donc proposé avec des hypothèses prudentes et sera ajusté en cours d'année, selon les évolutions du cadre national et portera une nouvelle fois une volonté d'investir dans des projets structurants pour la commune nouvelle.

Des recommandations guident l'élaboration du budget :

- La prospective financière jusqu'à 2030 réalisée avant la fusion par le cabinet KPMG, qui préconisait un plafond de dépenses d'investissement maximal de 1 250 000 € / an (hors remboursement du capital des emprunts) et recommandait d'optimiser la section de fonctionnement.
- L'analyse du modèle prédictif de la Direction Générale Finances Publiques par le conseiller aux décideurs locaux de janvier 2026 qui aboutit aux conclusions suivantes :
 - Pour 2026, il conviendrait de préserver une CAF brute suffisante pour pouvoir dégager une CAF nette positive et maintenir un ratio de capacité de désendettement en-deçà de 6 ans.
 - La CAF brute* s'établirait à 1 205 851 € soit un peu plus que ce que le modèle prédictif prévoyait (1 144 K€), soit 275 € / habitant pour une moyenne de la strate départementale (3 500 à 4 999 habitants) 2024 de 205 € / habitant.
 - La CAF nette* s'établirait à 126 077 €, contre une prévision négative du modèle prédictif (- 85 K€), soit 29 € / habitant pour une moyenne de la strate départementale 2024 de 146 € / habitant.
 - La capacité de désendettement s'établirait à 4,36 ans, soit proche, mais un peu plus réduit, de la prévision du modèle prédictif (5 ans), soit supérieure à la moyenne 2024 de la strate départementale de 2,28 ans. L'endettement reste considéré comme maîtrisé car inférieur à 6 ans.

**La capacité d'autofinancement (CAF) est l'excédent de ressources dégagé par la commune au niveau de sa section de fonctionnement qui pourra être utilisé notamment pour rembourser des emprunts et/ou pour financer de nouveaux investissements. Elle permet de déterminer les marges de manœuvre de la collectivité.*

On distingue la capacité d'autofinancement (CAF) brute ou épargne brute, qui est la différence entre les recettes et les charges de fonctionnement d'une collectivité, et la capacité d'autofinancement (CAF) nette, qui correspond à la CAF brute – le remboursement du capital de la dette.

La CAF brute doit permettre, par principe, de couvrir les remboursements en capital des emprunts antérieurement souscrits.

On considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12. En conclusion, la situation définitive devrait s'avérer être meilleure que celle prévue par le modèle prédictif. La CAF brute devrait s'avérer être suffisante pour assurer, a minima, le remboursement en capital des emprunts (CAF nette positive, cependant inférieure à la moyenne de la strate départementale).

En 2026, afin d'alléger la section d'investissement, il sera proposé de recourir pour la première fois à la procédure des autorisations de programme (AP) de projet et crédits de paiement (CP).

Les collectivités territoriales et les EPCI peuvent en effet utiliser deux techniques :

1- Inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter le solde, c'est à dire les Restes-à-Réaliser ou RAR, le ou les années suivantes. Or, les RAR impactent des résultats du compte administratif et participent en cas de déficit de la section d'investissement à l'affectation obligatoire d'une fraction du résultat reporté en fonctionnement.

2—Recourir à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter sur un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Avec les AP/CP, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement réalisés au cours de l'année. C'est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Les AP sont votées par délibération distincte du budget lui-même. À chaque AP créée est associé un échéancier indicatif de crédits de paiements (CP). La somme de l'échéancier prévisionnel des CP doit toujours être égale au montant global de l'AP.

⇒ La proposition d'AP/CP concernera le réaménagement/extension des ateliers des services techniques et est présentée en annexe du présent rapport.

Bilan de l'exercice 2025

En dépenses et recettes d'investissement :

La commune de LAIGNE SAINT GERVAIS présente :

- Un total de dépenses d'investissement de 1 693 984,06 €
- Un total de recettes d'investissement de 1 774 580,58 €

Le solde des restes à réaliser, en dépenses, à reporter en 2026 est de 940 944,66 € qui se détaille comme suit :

DETAILS	MONTANT
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	7 288,80 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	75 062,31 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	858 593,55 €
TOTAL : 940 944,66 €	

Le solde des restes à réaliser, en recettes, à reporter en 2026 est de 409 402,66 € qui se détaille comme suit :

DETAILS	MONTANT
Chapitre 13 : Subventions investissement	409 402,66 €
TOTAL	409 402,66 €

En dépenses et recettes de fonctionnement 2025 :

Les dépenses et les recettes de la commune par chapitre ont été les suivantes :

EN DEPENSES :	
Chapitre 011 (charges à caractères générales) :	
	1 192 543,07 €
Chapitre 012 (charges du personnel & frais assimilés) :	
	1 673 719,26 €
Chapitre 014 (atténuation de produits) :	
	3 591,00 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :	
	337 694,71 €
Chapitre 66 (charges financières) :	
	156 972,53 €
Chapitre 67 (charges exceptionnelles) :	
	. €
Chapitre 68 (dotations provisions semi budgétaires) :	
Chapitre 042 (opération d'ordre de transfert entre sections) :	
	82 427,11 €
TOTAL	
	3 446 947,68 €

EN RECETTES :	
Chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté	
	100 000,00 €
Chapitre 013 : (atténuations de charges)	
	33 130,94 €
Chapitre 70 (produits de services et du domaine) :	
	306 760,46 €
Chapitre 73 (impôts et taxes) :	
	293 208,10 €
Chapitre 731 (fiscalité locale) :	
	2 588 468,00 €
Chapitre 74 (dotations et subventions) :	
	1 067 609,77 €
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)	
	267 689,18 €
Chapitre 77 (produits exceptionnels) :	
	13 500,00 €
Chapitre 042 (Opération d'ordre de transfert entre sections) :	
	35 982,32 €
TOTAL	
	4 706 348,77 €

Budget 2026 - Evolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement :

La section de fonctionnement dispose de ressources régulières constituées par les produits d'exploitation des services publics à caractère administratif, les produits de l'occupation ou de l'utilisation du domaine, les dotations de l'Etat, les subventions, la taxe sur les pylônes électriques, les recettes fiscales provenant des taxes directes (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes et les compensations versées par l'Etat pour les abattements et les exonérations de taxes directes.

Les recettes devraient s'élever à 4.45 M €, soit une hausse de 7 % par rapport au voté 2025.

Fiscalité locale

Impôts directs locaux :

Ce poste constitue la première source de financement de la section de fonctionnement de la commune. Le produit prévisionnel 2026 n'est pas connu à ce jour. Nous partons donc de simulations.

Comme l'an passé, la Commune n'utilisera pas le levier fiscal pour augmenter ses recettes de fonctionnement.

Pour rappel, la valeur locative des logements, qui sert de base de calcul à la taxe foncière, est réévaluée tous les ans en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé. Pour le calcul, l'Etat prend l'indice du mois de novembre et l'applique aux valeurs locatives de l'année suivante. L'inflation estimée en fin d'année s'élève à ce stade à 0.8 %. C'est beaucoup moins qu'en 2023 (+7,1%), 2024 (+3,9%) et même en 2025 (+1,7%). Le produit des taxes foncières augmentera mécaniquement, mais de façon plus modeste en 2026. Les simulations du produit des impôts directs locaux se basent pour le foncier sur le taux d'évolution des bases physiques entre 2024 et 2025 sur le territoire communal et le taux d'augmentation de 1 % de la valeur locative des logements.

Selon les simulations réalisées, le produit supplémentaire par rapport à 2025 à taux constants pour les 3 taxes serait de l'ordre de 30 000 €.

S'agissant des taux, il est rappelé que les communes nouvelles ont l'obligation d'harmoniser les taux d'imposition pratiqués sur leur territoire.

Le conseil municipal a fixé la durée de lissage des taux d'imposition à 10 ans à compter de la 1^{ère} année d'existence fiscale de la commune nouvelle, soit 2025.

La convergence se traduira par une hausse de taux pour le territoire historique de Laigné-en-Belin et une baisse de taux pour le territoire historique de Saint-Gervais-en-Belin.

Les taux 2026 des trois taxes (avec une intégration fiscale de 10 ans pour chaque taxe, taux unifiés en 2034) seraient identiques à ceux de 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,02 %
- Taxe d'habitation : 17,03 %

A titre indicatif, les taux qui seraient appliqués en 2026 sur les territoires historiques de Laigné-en-Belin et de Saint-Gervais-en-Belin seraient les suivants :

Sur le territoire historique de Laigné-en-Belin :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,79 % (contre 48,55 % en 2025)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,77 % (contre 54,24 % en 2025)
- Taxe d'habitation : 15,73% (contre 15,75 % en 2025)

Sur le territoire historique de Saint-Gervais-en-Belin :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,75 % (contre 53,02 % en 2025)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,62 % (contre 66,45 % en 2025)
- Taxe d'habitation : 19,87 % (contre 20,41 %)

Toutefois, **ces prévisions sont à considérer avec prudence** dans la mesure où l'évolution des taux intégrés dépend aussi du montant des bases prévisionnelles inconnues au moment de la rédaction du ROB.

Ainsi, si la commune vote des taux identiques pour la commune nouvelle en 2026, ces taux respecteront les règles de liens entre les taux (légaux), cependant, les taux intégrés (réellement appliqués) sur chaque ex communes fusionnées pourront être différents.

Dotations et participations

Les dotations et participations représentent la 2ème source de financement au niveau de la section de fonctionnement.

Pour rappel, les principales dotations versées par l'Etat sont les suivantes :

- La dotation forfaitaire, qui prend en compte le chiffre de la population
- La dotation de solidarité rurale « péréquation »
- La dotation de solidarité rurale « cible »
- La dotation nationale de péréquation

En outre, la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a prévu l'institution d'une **dotations en faveur des communes nouvelles**, par prélèvement sur les recettes de l'État, en remplacement de la mesure prévue au pacte de stabilité qui avait été introduit par la loi de finances pour 2020. Cette dotation est destinée aux communes nouvelles de moins de 150 000 habitants l'année suivant leur création et est composée de deux parts : la part dite « d'amorçage » et la part dite « de garantie », dont les modalités de répartition sont inscrites à l'article L. 2113-22-1 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi de finances initiales pour 2024.

La part dite « d'amorçage » est destinée à aider les communes nouvelles à faire face, **durant les trois premières années** suivant leur création, aux coûts inhérents à la fusion. Le montant annuel de cette dotation est de 15 € par habitant pour toutes les communes nouvelles éligibles.

La commune de Laigné-Saint-Gervais percevra donc le fonds d'amorçage jusqu'en 2027.

En 2025, celui-ci s'est élevée à **65 685 €**.

La part dite « de garantie » instaure une dotation pérenne destinée à compenser toute perte de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune nouvelle à la suite de sa fusion. Elle est égale à la différence entre une DGF de référence, à savoir la somme des DGF perçues par les communes l'année précédant la fusion, à laquelle est appliqué le taux d'évolution annuel de la DGF du bloc communal, et la DGF calculée de la commune nouvelle l'année de la répartition. Une commune nouvelle se voit ainsi garantir dans le temps un niveau de DGF au moins égal à celui perçu pour l'ensemble des communes avant la fusion.

Une stabilité des dotations de l'Etat est attendue en 2026.

L'attribution de compensation :

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les EPCI à fiscalité professionnelle unique (en l'occurrence la communauté de communes « Orée de Bercé Belinois »). Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charges et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres. L'attribution de compensation correspond à la différence

entre la fiscalité professionnelle transférée par la commune à l'EPCI et les charges liées aux compétences transférées par la commune à l'EPCI / charges rétrocédées par l'EPCI à la commune. L'attribution de compensation peut donc être positive ou négative.

Les travaux d'évaluation des charges transférées sont effectués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) qui se réunit à la suite de chaque nouvelle prise de compétence par l'EPCI.

En 2026, l'attribution de compensation en fonctionnement à recevoir de la part de la Communauté de Communes va baisser : elle s'élèvera à **149 856,89 € (au lieu de 183 164,60 €)**.

Cette baisse s'explique :

- par la prise de la compétence Animation de la Vie Sociale (AVS) par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026 (coût chiffré à 8 752 € pour la commune de Laigné-Saint-Gervais),
- par la nécessaire déduction de l'accompagnement financier de l'Etat versé à la commune de Laigné-Saint-Gervais (28 459,38 €) pour le Service Public Petite Enfance (SPPE). En effet, comme le conseil le sait, le SPPE est assuré par la Communauté de Communes.

Fonds départemental de péréquation des DMTO pour les communes de – de 5000 habitants

Aux termes de l'article 1595 *bis* du code général des impôts, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de l'année *n* perçus dans les communes de moins de 5 000 habitants sont versés à un fonds départemental de péréquation, qui les distribue aux communes en année *n+1*.

Le montant des recettes est très aléatoire.

La chute spectaculaire des transactions immobilières ces dernières années avait entraîné une chute du produit des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation.

Cependant les critères de répartition par l'Etat entre les collectivités sont multiples et complexes. Ces critères sont l'effort fiscal, le potentiel financier par habitant, les dépenses d'équipement par habitant, la population totale INSEE et la longueur de la voirie.

Ce qui signifie qu'une baisse du fonds ne se traduit par toujours par une baisse au cas par cas. Cela s'est vérifié pour Laigné St Gervais en 2025. Le marché immobilier dynamique en Sarthe en 2025 (+8.2% par rapport à 2024 selon la note de conjoncture économique de la DDFIP de la Sarthe) entraîne une hausse du produit des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation. C'est pourquoi il est proposé de réinscrire la somme perçue au titre de 2025.

Taxe sur les pylônes électriques :

L'article 1519 A du code général des impôts (CGI) institue au profit des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre une imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes supportant certaines lignes électriques.

Le montant de l'imposition forfaitaire, fixé par pylône, est différent selon que la tension de la ligne électrique est comprise entre 200 et 350 kilovolts ou supérieure à 350 kilovolts. Ces montants sont révisés chaque année proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commune de Laigné-Saint-Gervais compte 44 pylônes et demi* dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et 21 pylônes dont la tension est supérieure à 350 kilovolts.

(* un pylône est implanté à cheval sur la limite de territoire entre Laigné-Saint-Gervais et Teloché).

La recette augmente chaque année.

Mais l'évolution à la hausse sera beaucoup plus faible que les années passées (de l'ordre de + 2 250 €, soit 281 800 € en 2026).

Le montant de l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques au titre de l'exercice 2026 n'étant pas connu, une estimation a été retenue à partir des tarifs applicables en 2025, revalorisés selon une hypothèse d'évolution de **+0,8 %**, correspondant au coefficient prévisionnel d'indexation de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Sur cette base, les montants estimés pour 2026 s'établissent comme suit :

Pylônes de 200 à 350 kV :
3 235 € × 1,008 = 3 260,88 €, soit 3 261 €
Pylônes de plus de 350 kV :
6 461 € × 1,008 = 6 512,69 €, soit 6 513 €
Il ne s'agit que de montants prévisionnels.

Produit des services, du domaine et vente diverses :

Le produit des services évoluerait à la hausse de +20.8 %.

Ces recettes sont liées aux services de restauration scolaire, aux services d'animations (récré du Midi) dans les restaurants scolaires et à l'étude surveillée dans les écoles publiques pour plus de 200 000 €. Leur évolution s'explique notamment par la mise en place de la Récré du Midi au restaurant Croq'Gervais depuis septembre 2025.

Les revenus des immeubles

Il est prévu une légère baisse des revenus des immeubles (- 5 000 €). L'inscription proposée s'appuie sur le résultat de l'exercice 2025, diminué des vacances locatives connues à ce jour et en tenant compte de la diminution du loyer Créalabo suite à révision annuelle.

Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) permet, pour les collectivités non assujetties à la TVA, de compenser la TVA acquittée sur leurs dépenses au taux forfaitaire de 16,404 %.

Les communes nouvelles bénéficient du FCTVA l'année même de réalisation de la dépense selon les mêmes modalités que les communautés d'agglomération et les communautés de communes (états déclaratifs trimestriels). Lorsque la commune nouvelle est créée, elle bénéficie de droit de ce régime dérogatoire : elle bénéficie du FCTVA l'année même pour les dépenses qu'elle a pu réaliser après sa création. En revanche, les dépenses effectuées par les communes qui ont participé à la création de la commune nouvelle ne donnent lieu à attribution du fonds à la commune nouvelle que selon périodicité qu'elles connaissaient antérieurement, soit deux ans après la réalisation de la dépense (Année N+2). En effet, la commune nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour l'attribution du FCTVA.

Les montants attribués à la commune de Laigné-Saint-Gervais en 2026 au regard des investissements réalisés en 2024 respectivement par les deux communes historiques et le SIVOM de Laigné-en-Belin et de Saint-Gervais-en-Belin sont les suivants
La préfecture a précisé les montants attribués selon la répartition suivante :

- Laigné-en-Belin = 3 164,04 €
- Saint-Gervais-en-Belin = 2 820,46 €
- SIVOM Laigné St Gervais = 1 177,91 €

Soit un total de 7 162,41 €

A cette somme, s'ajoute une recette prévisionnelle au titre de 2026 à hauteur de 6 000 €, soit une inscription totale de **13 200 €**

Les dépenses de fonctionnement

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses devraient s'élever à 4.45 M €, soit une hausse de 7 % par rapport au voté 2025.

Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général regroupent les dépenses courantes : achats de fournitures, fluides (électricité, gaz, eau), entretien des bâtiments et de la voirie, locations, assurances, documentation, et honoraires. La tendance haussière de ce poste (+ 7 % par rapport au voté 2025) s'explique principalement par :

- L'augmentation des travaux en régie (2026 : aménagement de plateformes pour containers, éclairage gymnase, éclairage LED école JB Galan, remise en état sanitaires et vestiaires ancien gymnase, remplacement cuisine JB Galan...)

⇒ Il est à noter que la structuration de l'équipe des services techniques permet de contenir l'augmentation des dépenses de charges à caractère général. Par exemple, les travaux réalisés en régie pour le passage de l'école JB Galan en éclairage LED coûtera 3 400 € contre un devis prestataire de 11 195 €.

- L'entretien des chemins et de la voirie communale, priorisé en 2026
- L'augmentation des coûts d'entretien des véhicules et engins communaux vieillissants
- Les formations, notamment santé et sécurité, des agents des services techniques
- Le paiement en 2026 de dépenses anticipées sur budgets 2024 avant fusion (assurances SIVOM par exemple) et donc non inscrites en 2025.

La maîtrise de l'évolution des dépenses est un enjeu majeur.

Un groupe de travail a été mis en place pour examiner l'ensemble des contrats souscrits par les entités historiques (les communes et le SIVOM) dans un objectif d'optimisation des dépenses. Ses effets seront mesurables dans le temps au fur et à mesure de la renégociation de chacun des contrats existants ou à l'occasion des nouvelles consultations.

Comme précisé ci-dessus, la structuration des équipes des entités antérieures va apporter une réduction de la hausse des dépenses à moyen et long terme.

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de la commune. Il comprend les rémunérations du personnel titulaire (43 agents), non-titulaire (8 agents), d'un apprenti et de 4 stagiaires, les cotisations sociales, les formations, les contributions CNRACL et IRCANTEC, et autres charges sociales.

Une hausse de 12.6 % est prévue en 2026 par rapport au voté 2025. Elle s'explique par :

- l'évolution des carrières individuelles des agents (avancements d'échelon, de grades, de catégorie et augmentation prévisionnelle de temps de travail),
- la hausse prévisionnelle du point d'indice en milieu d'année qui impacte 3 postes titulaires ainsi que les 4 postes contractuels (+ 20 000 €)
- des recrutements (remplacements maladie et départs en retraite),
- le régime indemnitaire (RIFSEEP) : + 11 800 €
- la hausse des cotisations patronales (CNRACL et IRCANTEC) pour près de 40 000 €,

CNRACL = Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 a modifié le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées par les employeurs territoriaux à leurs fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (fonctionnaires CNRACL) pour l'année 2025 et les années à venir. Ce taux était passé au 1^{er} janvier 2025 de 31,65 % à 34,65 %. À compter du 1^{er} janvier 2026, le taux de la cotisation CNRACL est de 37,65 %. L'augmentation des cotisations à la CNRACL font mécaniquement augmenter les charges de personnel.

IRCANTEC = L'arrêté du 19 décembre 2025 portant modification de l'arrêté du 30 décembre 1970, porte les taux de cotisations Ircantec au 1^{er} janvier 2026. Taux d'appel de cotisations au 1^{er} janvier 2026 - tranche A : Part agent : 2,84 % Part employeur : 4,27 %

- La mise en place de la Protection sociale complémentaire – Santé pour 20 000 €

Il s'agit d'une dépense nouvelle. A compter du 1^{er} janvier 2026, la commune de Laigné-Saint-Gervais participe à la protection sociale complémentaire santé de ses agents (forfait de 15 € brut par mois et par agent ayant souscrit un contrat labellisé en son nom).

Les autres charges de gestion courante recensent les participations et subventions accordées par la commune.

Subventions aux associations

L'enveloppe dévolue aux subventions va diminuer au global par rapport à 2025. Cela s'explique par la forte baisse de la subvention au centre social « La Ruche », qui passera de 104 000 € en 2025 à 60 000 € en 2026.

En effet, le conseil communautaire de l'Orée de Bercé Belinois a décidé de modifier l'intérêt communautaire pour prendre la compétence Animation de la Vie Sociale (AVS) au 1^{er} janvier 2026.

Au titre de cette nouvelle politique, le conseil communautaire va subventionner le centre social vis à vis des actions qu'il mène dans ce domaine. La commune de Laigné-Saint-Gervais reste pour autant compétente dans le financement des activités sportives, culturelles, de loisirs sur son territoire. C'est pourquoi elle subventionnera le centre social à hauteur de 60 000 €. Sans cette prise de compétence, la subvention au centre social se serait élevée à 100 000 €.

Autres contributions obligatoires

Pour rappel, le code de l'éducation impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée pour 2026 par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune. En 2025, une pondération avait été appliquée afin d'harmoniser la participation des deux communes historiques.

Il est prévu une augmentation de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne – Saint Joseph (+ 21 000 € par rapport à 2025 soit + 31%).

Ce chapitre reste stable entre l'exercice 2025 et l'exercice 2026, la réduction de la subvention attribuée au centre social étant absorbée par la hausse de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne – Saint Joseph.

Les charges financières

Les emprunts contractés par les collectivités doivent être remboursés en capital et intérêts. Le paiement des intérêts (principalement le compte 66111) constitue une dépense de la section de fonctionnement.

Situation hors souscription d'un nouvel emprunt ou de nouveaux emprunts en 2026 :

On enregistre une diminution de la charge financière : - 20 899,50 €

Si un ou des emprunts sont souscrits en 2026, cette charge sera bien entendu revue à la hausse.

⇒ Cf. État de la dette p. 16 section d'investissement

Evolution prévisionnelle des recettes et des dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement :

Les subventions certaines et/ou prévues :

Après consolidation des restes à réaliser, le montant des subventions attribuées non perçues s'élève à 409 402.66 €.

Les principales subventions attendues pour l'exercice 2026 sont les suivantes :

- DETR / DSIL :
 - Subvention prévisionnelle de 313 600 € pour les travaux d'aménagement des ateliers des services techniques dans le cadre de l'autorisation de programme avec une inscription 2026 à hauteur de 94 080 €.
 - Subvention accordée de 180 000 € pour la création du pôle solidarités
- Soutien régional pour la renaturation de la cour de l'école JB Galan. Montant accordé de 113 000 €
- Soutien départemental :
 - Subvention accordée de 41 840 € pour la maison pluridisciplinaire de santé
 - Subvention accordée de 47 200 € pour le réaménagement et la mise aux normes sanitaires JB Galan
- Fonds de concours intercommunal :
 - Subventions accordée de 22 400 € pour la création du pôle solidarités

Le FCTVA :

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) permet, pour les collectivités non assujetties à la TVA, de compenser la TVA acquittée sur leurs dépenses au taux forfaitaire de 16,404 %.

Les communes nouvelles bénéficient du FCTVA l'année même de réalisation de la dépense selon les mêmes modalités que les communautés d'agglomération et les communautés de communes (états déclaratifs trimestriels). Lorsque la commune nouvelle est créée, elle bénéficie de droit de ce régime dérogatoire : elle bénéficie du FCTVA l'année même pour les dépenses qu'elle a pu réaliser après sa création. En revanche, les dépenses effectuées par les communes qui ont participé à la création de la commune nouvelle ne donnent lieu à attribution du fonds à la commune nouvelle que selon périodicité qu'elles connaissaient antérieurement, soit deux ans après la réalisation de la dépense (Année N+2). En effet, la commune nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour l'attribution du FCTVA.

Les montants attribués à la commune de Laigné-Saint-Gervais en 2026 au regard des investissements réalisés en 2024 respectivement par les deux communes historiques et le SIVOM de Laigné-en-Belin et de Saint-Gervais-en-Belin sont les suivants :

- ♦ Laigné-en-Belin : 127 890,94 €
- ♦ Saint-Gervais-en-Belin : 13 567,92 €
- ♦ SIVOM de Laigné-en-Belin et de Saint-Gervais-en-Belin : 4 016,55 €

Total : 145 475.41 €

A cette somme, s'ajoute une recette prévisionnelle au titre de 2026 à hauteur de 44 000 €, soit une inscription totale de **189 400 €**
Pour information, en 2025, le montant perçu s'élevait à 380 066.08 € au titre de 2023 + 2025 (première année de versement sur année N).

Le recours à l'emprunt :

La société KPMG, dans le cadre de son analyse financière avant la fusion de communes, avait été en mesure de définir les montants d'emprunts maximum sur la période 2025 à 2030 pour conserver un bon équilibre budgétaire.

Voici ce que présentait l'étude :

ANNEES	2025	2026	2027	2028	2029	2030
EMPRUNT	418 622 €	327 822 €	614 728 €	716 381 €	657 541 €	622 238 €
	Soit 746 444 € puisqu'il n'y a pas eu d'emprunt souscrit en 2025					

En 2026, en fonction des arbitrages politiques définitifs et des équilibres du budget, un ou des emprunts sont envisageables dans les limites susvisées (le plafond est déterminé par l'addition du capital maximum à emprunter en 2025 et 2026) pour préfinancer les nouveaux investissements.

Il pourrait être proposé de cumuler les deux annuités de 2025 et de 2026 pour financer les projets structurants de la commune nouvelle sur l'exercice 2026.

Pour information, le recours à l'emprunt permet de maintenir un niveau satisfaisant du fonds de roulement net global (le ratio FRNG/charges de fonctionnement doit être en principe entre 60 et 120 jours). Ce ratio s'élève en moyenne à 49 jours en 2025 pour la commune de Laigné Saint Gervais.

Ainsi, il apparaît nécessaire de s'appuyer sur une prospective intégrant un plan pluriannuel d'investissement afin de garantir une visibilité et une sécurisation de l'ensemble des indicateurs financiers de la commune.

Les dépenses d'investissement :

Les fonds de concours :

L'article L. 5214-16 V du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Chaque année, le conseil communautaire de la communauté de communes « Orée de Bercé Belinois » sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès des communes membres pour lesquelles la communauté de communes a réalisé des travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

Ce fonds de concours représente 50 % du coût H.T des travaux réalisés sur chaque commune concernée.

La Communauté de Communes fournit à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la commune ne dépasse pas 50 % du reste à charge de la Communauté de Communes. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel est demandé.

Aucun fonds de concours ne devrait être versée en 2026 par la commune de Laigné-Saint-Gervais.

L'attribution de compensation d'investissement :

La loi de finances rectificative pour 2016 a permis, au sein du bloc communal, de créer une sous-catégorie d'attribution de compensation : l'attribution de compensation d'investissement.

Les communes membres de la communauté de communes « Orée de Bercé Belinois » versent à cette dernière des attributions de compensation en investissement calculée comme suit :

- imputation en investissement d'une attribution de compensation négative égale à 25% des dépenses H.T de travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la communauté de communes,
- imputation en investissement du transfert de charges relatif au PLUI arrêté par la Clect le 01/12/2015 et approuvé par les communes,

En 2026, l'attribution de compensation en investissement à verser à la communauté de communes sera très faible : elle s'élèvera à **77,17 € (contre 7 118,52 €)**.

Comme le fonds de concours (lire point précédent), l'attribution de compensation est corrélée aux travaux sur les réseaux d'eaux pluviales réalisées sur le territoire de la commune.

Le remboursement d'emprunt :

Très forte baisse de l'annuité en 2026. **Elle diminue de 45,63 %.**

Voici l'évolution de la dette entre 2025 et 2026 (**hors souscription d'un ou de nouveaux emprunts en 2026**) :

- Capital restant dû en 2025 : 6 312 356,86 €
- Annuité 2025 : 1 194 120,07 €
- Remboursement de capital en 2025 (dépenses d'investissement) : 1 054 327,78 €
- Intérêts versés en 2025 (dépenses de fonctionnement) : 139 792, 29 €

- Capital restant dû en 2026 : 5 258 029,08 €
- Annuité 2026 : 649 289,35 €
- Remboursement de capital en 2026 (dépenses d'investissement) : 530 396,56 €
- Intérêts à verser en 2026 (dépenses de fonctionnement) : 118 892,79 €

Cette baisse s'explique principalement par le remboursement en 2025 d'un prêt relais FCTVA -Subventions de 526 000 € souscrit en 2022 par la commune historique de Laigné-en-Belin, et, dans une moindre mesure, par la fin du remboursement d'un emprunt classique souscrit en 2005 par la commune historique de Laigné-en-Belin également.

En 2025 : aucun emprunt n'a été souscrit par la commune nouvelle au regard des différents échéanciers de réalisation des projets portés par la commune.

Il y reste à ce jour 21 emprunts à rembourser (contre 23 en 2025) :

- 5 ont été souscrits par la commune historique de Saint-Gervais-en-Belin
- 4 ont été souscrits par la commune historique de Laigné-en-Belin
- 12 ont été souscrits par le SIVOM de Laigné-en-Belin et de Saint-Gervais-en-Belin

Tous sont à taux fixe, ce qui garantit une stabilité financière.

Les programmes d'investissement :

Annexe 1 : Projet d'investissement 2026 et reprises des restes à réaliser

La Commune nouvelle doit poursuivre les programmes d'investissement initiés par les deux communes historiques (pas d'investissements au SIVOM) et lancer de nouveaux investissements qui seront structurants.

Pour vous en donner un aperçu, en voici les principaux :

NATURE DES PROJETS	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX TTC	INSCRIPTION BP 2026
Réaménagement des ateliers municipaux pour les agents du service technique	1 000 000 € en AP*	400 000 € en CP**
Réaménagement du pôle solidarités	235 000 €	235 000 €
Renaturation de la cour d'école de JB GALAN	270 000 €	270 000 €
Voirie campagne	50 000 €	50 000 €

**Autorisation de programme*

***Crédits de paiement*

Il est indispensable de prioriser et de programmer les opérations d'investissement sur plusieurs exercices budgétaires. La nomenclature M57 permet de recourir aux autorisations de programme, permettant un suivi pluriannuel des travaux. Il est proposé d'y recourir pour le suivi du projet de réaménagement des ateliers municipaux pour les agents du service technique dans la mesure où les travaux se dérouleront sur trois exercices (2026-2027-2028).

Pour le financement des nouveaux investissements prévus à partir de 2026 sur le nouveau mandat, il sera nécessaire de souscrire à l'emprunt. Afin d'assurer la bonne gestion du budget communal, il est impératif de maintenir un niveau d'endettement dans les limites fixées par l'étude KPMG.

L'analyse financière produite par la DDFIP nous aidera à prendre la meilleure décision en matière d'emprunt.

Annexe 1 : Projets d'investissement 2026 et reprises des restes à réaliser

Bâtiments communaux	Montants TTC
Crédits reportés (RAR)	873 700,33 €
Maison de santé	367 173,38 €
Charpente-ossature bois -bardage lot 2 Pôle solidarités	64 214,19 €
Gros œuvre lot 1 Pôle solidarités	53 394,97 €
Peinture bardage CREALABO	34 155,94 €
Menuiserie extérieure lot 5 Pôle solidarités	34 423,20 €
Tvx réaménagement sanitaires groupe scolaire Plom.Chauff.Ventil.	34 556,14 €
MOE réhabilitation extension atelier ST	33 501,32 €
Tvx réaménagement sanitaires groupe scolaire Menuiseries Int.	28 534,74 €
Serrures complexe sportif	24 965,92 €
Electricité lot 7 Pôle solidarités	22 155,88 €
Plomberie chauffage ventilation lot 6 Pôle solidarités	19 149,60 €
Etanchéité lot 3 Pôle solidarités	17 948,16 €
Maison de santé architecte	11 790,00 €
Couverture lot 4 Pôle solidarités	10 139,03 €
MOE réhabilitation extension atelier ST	10 080,00 €
MOE réhabilitation extension atelier ST	2 820,00 €
MOE réhabilitation extension atelier ST	3 600,00 €
MOE réhabilitation extension atelier ST	8 400,00 €
Honoraires MOE Pôle solidarités	9 660,00 €
Marché groupe scolaire travaux réaménagement des sanitaires	9 964,44 €
Marché groupe scolaire travaux réaménagement des sanitaires	9 538,33 €
2 portes+kit sécurité et antipanique restaurant JB GALAN	8 190,00 €
Paillons pour le tir à l'arc	3 477,60 €
Changement de radiateur bureau RH	1 620,00 €
Modification système de la pompe à chaleur MAM LAI	3 937,26 €
Contrôle technique maison médicale SG	2 382,00 €
Coordination sécurité maison médicale SG	2 016,00 €
CT Tvx Pôle solidarités	1 699,20 €
Coord SPS Tvx Pôle solidarités	1 248,00 €
BE électricité et fluides aménagement Mairie	1 482,00 €
Honoraires MOE travaux modification sanitaires école JB GALAN	4 455,36 €
Lot 7 MAM et logements	1 363,55 €
Marché groupe scolaire travaux réaménagement des sanitaires	6 350,14 €
Marché groupe scolaire travaux réaménagement des sanitaires	3 661,09 €
Tvx réaménagement sanitaires groupe scolaire Menuiseries Ext.	7 106,40 €
Peinture supplémentaire réaménagement sanitaires groupe scolaire	955,86 €
Marché Mairie travaux réaménagement et extension	1 454,46 €
Marché groupe scolaire travaux réaménagement des sanitaires	5 688,75 €
Marché Mairie travaux réaménagement et extension	819,16 €
Marché groupe scolaire travaux réaménagement des sanitaires	3 930,00 €
Coordination SPS réaménagement et mises aux normes travaux réaménagement des sanitaires	697,20 €
Recherche amiante ateliers pour futurs travaux	396,00 €
Marché Mairie travaux réaménagement et extension	305,06 €
Attestation PMR Tvx Pôle solidarités	300,00 €
Crédits nouveaux	585 806,00 €
Travaux ateliers des services techniques en AP : engagement de 1 M€ en AP - 400 000 € en CP	400 000,00 €
SPS ET Contrôles pour travaux ateliers services techniques	12 000,00 €
Eglise vitraux église St Martin	42 804,00 €
église chauffage St Martin	30 000,00 €
Sanitaires et vestiaires ancien gymnase (remise en état)	10 000,00 €
Fenêtre cabinet médical + provisions travaux à venir	38 500,00 €
Remplacement de trois défibrillateurs	6 044,00 €

Ecole JB Galan maternelle, portier vidéo	5 850,00 €
Ecole JB Galan élémentaire, portier vidéo	5 850,00 €
Ecole R. Deret maternelle, portier vidéo	5 850,00 €
Ecole JB GALAN maternelle et élémentaire , passage éclairage LEDS	3 400,00 €
Chauffe eau JBG élémentaire	2 000,00 €
Rideaux roland Deret maternelle	3 750,00 €
Rideau gymnase	1 000,00 €
Sept Climatiseurs	3 000,00 €
Pose serrures La Chanterie	1 000,00 €
Acquisition extincteurs	5 000,00 €
Travaux toiture bureau les p'tit loups gourmand	4 750,00 €
Rideaux restaurants scolaire croc'gervais	3 508,00 €
Ecole JB Galan maternelle, grille protection fenêtres	1 500,00 €
travaux déplacement terrain de foot C	sans chiffrage
Voirie, réseaux, éclairage public et aménagement de l'espace	Montants TTC
Crédits reportés (RAR)	62 863,87 €
MOE Renaturation cour EP JB Galan	27 480,00 €
Acquisition panneaux lumineux quartier SG	12 840,00 €
Création bande enrobé et rive béton route du Plessis	10 595,11 €
Remplacement éclairage public résidence des Ormeaux	3 567,96 €
Relevé topographique école JB GALAN Projet renaturation	3 516,00 €
Aménag.Bassel-Maudou-Chauviniere-St Rémy...	2 364,00 €
Remplacement de 2 tampons rue de la Coudraie	1 440,00 €
Aménag. Rue Th Meslin-Place Belenos	1 060,80 €
Crédits nouveaux	465 200,00 €
Renaturation de la cour d'école JB Galan	240 000,00 €
Allée voie douce oisonnière	100 000,00 €
Voirie campagne	50 000,00 €
Cimetière ouest : reprise de concession carré S terrains communs + reprise des allées PMR et végétalisation	24 000,00 €
Habillage muret Monument aux morts Place de la Chanterie	12 000,00 €
Acquisition de 4 radars pédagogiques	10 000,00 €
Eclairage public (rue Meslin et allée des jardins, changements ampoules LedS)	9 500,00 €
Panneaux signalétiques	5 500,00 €
Abattage des arbres près de l'école JB Galan	4 500,00 €
Vitre et finition du puits Place de la Chanterie	2 800,00 €
Ajout d'une lanterne éclairage entrée salle conseil et tour	1 500,00 €
Aménagement paysagé étude notariale Place St Martin	3 000,00 €
Plantations arbres	2 400,00 €
Restaurant scolaire	Montants TTC
Crédits reportés (RAR)	4 032,46 €
Réfection réseau hydraulique de la CTA réfectoire restaurant scolaire SG	4 032,46 €
Crédits nouveaux	21 000,00 €
Table et chaise restaurant scolaire "croq'Gervais "	17 000,00 €
Matériels "Les ptis loups"	2 000,00 €
Matériels "croq'Gervais "	2 000,00 €

Affaires scolaires	Montants TTC
Crédits reportés (RAR)	348,00 €
Renouv OVS office 365 PROPLUS éducation JB GALAN	348,00 €
Crédits nouveaux	18 700,00 €
Renouvellement Parc Informatique R DERET PRIMAIRE	10 000,00 €
Redimensionnement baie informatique école JB GALAN	4 500,00 €
Provisions école JB GALAN	1 000,00 €
Provisions école R DERET MATERNELLES	1 000,00 €
Provisions école R Deret ELEMENTAIRES	1 000,00 €
Lave linge et seche linge R DERET Maternelles	800,00 €
Sèche linge JB GALAN Maternelles	400,00 €
Fêtes et cérémonies	Montants TTC
Crédits nouveaux	6 000,00 €
Décorations de Noel	6 000,00 €
Service technique	Montants TTC
Crédits nouveaux	95 331,75 €
CAMION AMPLIROLL	75 000,00 €
Vestiaires casiers doubles	5 000,00 €
Achat de deux plateformes Individuelles roulantes télescopiques	3 438,00 €
Achat de deux sècheurs électriques PELLENC (kit:batteries dorsals,harnais et chargeurs)	3 351,60 €
Tondeuse thermique 2Temps (débroussailleuse auto portée)	2 859,00 €
Bornes ZOE et modification compteur Enedis	1 700,00 €
Téléphonie agents ST (20 postes et 20 lignes)	1 500,00 €
Débroussailleuse	1 019,00 €
Achat tronconneuse voirie	700,00 €
Souffleur	764,15 €
Service administratif - Médiathèque - Service technique - Elus	Montants TTC
Crédits nouveaux	38 100,00 €
Logiciel cimetière	11 000,00 €
Logiciel gestion des salles	7 000,00 €
Abonnements logiciels, droits utilisation panneaux lumineux, licence Totem	7 400,00 €
Matériel informatique = 2 PC portables, Achat écrans pour la salle des adjoints + salle de réunion, visio pour écran interactif salle du conseil	7 700,00 €
Cave urne - 4	2 000,00 €
Colombarium- 4	2 000,00 €
Matériel électoral (urnes, isoïrs)	1 000,00 €
Autres dépenses	Montants TTC
Crédits nouveaux	6 260,00 €
Poteaux et filets buts de foot	3 700,00 €
Achat de deux tables de ping pong	2 300,00 €
Poteaux de corner	260,00 €
Provisions	Montants TTC
Crédits reportés (RAR)	- €
Crédits nouveaux	98 100,00 €
Provisions pour avenants contrats en cours	36 000,00 €
Provisions pour matériel de sécurité divers	25 000,00 €
Provisions pour études projets à venir	33 000,00 €
Provisions matériel restaurants scolaires	4 100,00 €

Etat de la dette

Annexe 2 : Etat récapitulatif des emprunts de la Commune de LAIGNE-SAINT-GERVAIS

Annexe 3 : Endettement pluriannuel (2025-2034)

Annexe 2 : Etat récapitulatif des emprunts de la commune de LAIGNE-SAINT-GERVAIS

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais et commissions
01/01/2026	SIV_19 - INVESTISSEMENTS DIVERS N°19	CAISSE DES DEPOTS	Fixe	81 533,62 €	29 335,89 €	26 139,77 €	3 196,12 €	0,00 €
05/01/2026	SGB_44 - REAMENAGEMENT PRET	CAISSE FED DU CREDIT MUTUEL DE	Fixe	58 694,98 €	4 082,71 €	3 327,01 €	755,70 €	0,00 €
05/01/2026	SIV_21 - Salle des Fetes (pret compl.) PRET 21	CAISSE FEDEDERALE CREDIT MUTUEL	Fixe	297 220,72 €	8 378,88 €	6 944,79 €	1 434,09 €	0,00 €
10/01/2026	SGB_50 - ACHAT PARCELLE AC N 39	CRAM ANJOU MAINE PACIFICA	Fixe	15 081,49 €	2 520,39 €	2 508,70 €	11,69 €	0,00 €
15/01/2026	SGB_48 - CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE ET PREAU	CAISSE D'EPARGNE	Fixe	476 666,78 €	19 679,91 €	18 333,33 €	1 346,58 €	0,00 €
15/01/2026	SGB_49 - ACQUISITION PHARMACIE	CAISSE D'EPARGNE	Fixe	99 958,95 €	2 759,18 €	2 646,75 €	112,43 €	0,00 €
15/01/2026	SIV_14 - EXTENSION DU CENTRE SOCIAL PRET #4	CAISSE FEDEDERALE CREDIT MUTUEL	Fixe	96 022,04 €	35 312,98 €	30 435,06 €	4 877,92 €	0,00 €
15/01/2026	SIV_30 - EQUIPEMENTS ET TRAVAUX INVESTISSEMENT	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	47 303,18 €	3 160,74 €	3 129,89 €	50,85 €	0,00 €
15/01/2026	SIV_31 - EMPRUNT REPRISE PRET RELAIS GYMNASSE	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	289 564,76 €	6 752,51 €	5 876,58 €	875,93 €	0,00 €
15/01/2026	SIV_32 - EMPRUNT ACHAT NOE GOURDE	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	99 144,70 €	3 939,36 €	3 698,93 €	240,43 €	0,00 €
17/01/2026	LEB_21 - TRAVAUX INVESTISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	Fixe	477 861,32 €	7 348,15 €	3 812,98 €	3 536,17 €	0,00 €

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais et commissions
20/01/2026	SIV_26 - TRAVAUX EXTENSION GYMNASSE	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	383 684,36 €	11 381,71 €	10 575,97 €	805,74 €	0,00 €
Total Commune de Laigné-Saint-Gervais janvier 2026								
05/02/2026	SIV_24 - EMPRUNTS 2016 PRET 24	CAISSE FEDEDERALE CREDIT MUTUEL	Fixe	12 324,60 €	3 103,72 €	3 067,67 €	36,05 €	0,00 €
10/02/2026	SGB_47 - REAMENAGEMENT PRET	C.R.C.A.M. DE LA SARTHE	Fixe	57 901,45 €	3 860,24 €	3 414,40 €	445,84 €	0,00 €
15/02/2026	LEB_17 - REHABILITATION EXTENSION CHR	CAISSE D'EPARGNE	Fixe	474 703,65 €	6 772,29 €	5 609,27 €	1 163,02 €	0,00 €
15/02/2026	LEB_18 - PRET TRAVAUX DE VOIRIE	CAISSE REGIONALE DE	Fixe	764 983,00 €	12 827,20 €	11 144,24 €	1 682,96 €	0,00 €
15/02/2026	SIV_25 - EMPRUNT EQUILIBRE BUDGET	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	108 514,02 €	5 596,79 €	5 273,96 €	322,83 €	0,00 €
15/02/2026	SIV_29 - PRET COMPLEMENTAIRE TRAVAUX EXTENSION GYMNASSE	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	18 890,70 €	1 581,91 €	1 567,74 €	14,17 €	0,00 €
Total Commune de Laigné-Saint-Gervais février 2026								
20/03/2026	LEB_80 - INVESTISSEMENTS 2007	CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL	Fixe	33 661,42 €	4 429,26 €	4 040,47 €	388,79 €	0,00 €
30/03/2026	SIV_27 - ACHAT MATERIELS ET AMENAGEMENT DIVERS D	CAISSE FEDEDERALE CREDIT MUTUEL	Fixe	21 404,32 €	3 585,83 €	3 554,26 €	31,57 €	0,00 €
31/03/2026	SIV_20 - EMPRUNT SALLE DES FETES PRET 20	SA CREDIT FONCIER	Fixe	1 342 929,02 €	34 252,83 €	19 144,88 €	15 107,95 €	0,00 €
Total Commune de Laigné-Saint-Gervais mars 2026								
05/04/2026	SGB_44 - REAMENAGEMENT PRET	CAISSE FED DU CREDIT MUTUEL DE	Fixe	58 694,96 €	4 082,71 €	3 369,85 €	712,86 €	0,00 €
05/04/2026	SIV_21 - Salle des Fetes (pret compl.) PRET 21	CAISSE FEDEDERALE CREDIT MUTUEL	Fixe	297 220,72 €	8 378,88 €	6 978,30 €	1 400,58 €	0,00 €

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais et commissions
10/04/2026	SGE_50 - ACHAT PARCELLE AC N 39	CRCAM ANJOU MAINE PACIFICA	Fixe	15 081,49 €	2 520,39 €	2 510,85 €	9,74 €	0,00 €
15/04/2026	SGE_48 - CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE ET PREAU	CAISSE D'EPARGNE	Fixe	476 666,78 €	19 628,12 €	18 333,33 €	1 294,79 €	0,00 €
15/04/2026	SGE_49 - ACOUISITION PHARMACIE	CAISSE D'EPARGNE	Fixe	99 938,95 €	2 759,18 €	2 649,73 €	109,45 €	0,00 €
15/04/2026	SIV_30 - EQUIPEMENTS ET TRAVAUX INVESTISSEMENT	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	47 303,18 €	3 180,74 €	3 133,25 €	47,49 €	0,00 €
15/04/2026	SIV_31 - EMPRUNT REPRISE PRET RELAIS GYMNASE	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	289 564,76 €	6 752,51 €	5 894,35 €	858,16 €	0,00 €
15/04/2026	SIV_32 - EMPRUNT ACHAT NOE GOURDE	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	99 144,70 €	3 939,36 €	3 707,90 €	231,46 €	0,00 €
17/04/2026	LEB_21 - TRAVAUX INVESTISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	Fixe	477 861,32 €	7 349,15 €	3 641,19 €	3 507,96 €	0,00 €
20/04/2026	SIV_26 - TRAVAUX EXTENSION GYMNASE	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	383 684,36 €	11 381,71 €	10 598,18 €	783,53 €	0,00 €
Total Commune de Laigné-Saint-Gervais avril 2026								
05/05/2026	SIV_24 - EMPRUNTS 2016 PRET 24	CAISSE FEDEDERALE CREDIT MUTUEL	Fixe	12 324,60 €	3 103,72 €	3 076,64 €	27,08 €	0,00 €
10/05/2026	SGE_47 - REAMENAGEMENT PRET	C.R.C.A.M. DE LA SARTHE	Fixe	57 901,45 €	3 860,24 €	3 440,69 €	419,55 €	0,00 €
15/05/2026	LEB_17 - REHABILITATION EXTENSION CHR	CAISSE D'EPARGNE	Fixe	474 703,65 €	6 772,29 €	5 623,01 €	1 149,28 €	0,00 €
15/05/2026	LEB_18 - PRET TRAVAUX DE VOIRIE	CAISSE REGIONALE DE	Fixe	764 983,00 €	12 827,20 €	11 168,75 €	1 658,45 €	0,00 €
15/05/2026	SIV_25 - EMPRUNT EQUILIBRE BUDGET	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	108 514,02 €	5 596,79 €	5 289,65 €	307,14 €	0,00 €
15/05/2026	SIV_29 - PRET COMPLEMENTAIRE TRAVAUX EXTENSION GYMNASE	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	18 890,70 €	1 581,91 €	1 568,92 €	12,99 €	0,00 €

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais et commissions
Total Commune de Laigné-Saint-Gervais mai 2026								
20/06/2026	LEB_80 - INVESTISSEMENTS 2007	CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL	Fixe	33 661,42 €	33 742,15 €	30 167,66 €	3 574,49 €	0,00 €
30/06/2026	SIV_20 - EMPRUNT SALLE DES FETES PRET 20	SA CREDIT FONCIER	Fixe	1 342 929,02 €	4 429,26 €	1 342 929,02 €	342,12 €	0,00 €
30/06/2026	SIV_27 - ACHAT MATERIELS ET AMENAGEMENT DIVERS D	CAISSE FEDEDERALE CREDIT MUTUEL	Fixe	21 404,32 €	34 418,30 €	19 360,26 €	15 058,04 €	0,00 €
Total Commune de Laigné-Saint-Gervais juin 2026								
05/07/2026	SGB_44 - REAMENAGEMENT PRET	CAISSE FED DU CREDIT MUTUEL DE	Fixe	58 694,98 €	4 082,71 €	3 413,23 €	669,48 €	0,00 €
05/07/2026	SIV_21 - Salle des Fetes (pret compl.) PRET 21	CAISSE FEDEDERALE CREDIT MUTUEL	Fixe	297 220,72 €	8 378,88 €	7 011,97 €	1 366,91 €	0,00 €
10/07/2026	SGB_50 - ACHAT PARCELLE AC N 39	CRAM ANJOU MAINE PACIFICA	Fixe	15 081,49 €	2 520,39 €	2 512,59 €	7,80 €	0,00 €
15/07/2026	SGB_46 - CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE ET PREAU	CAISSE D'EPARGNE	Fixe	476 666,78 €	19 576,33 €	18 333,33 €	1 243,00 €	0,00 €
15/07/2026	SGB_49 - ACQUISITION PHARMACIE	CAISSE D'EPARGNE	Fixe	99 938,95 €	2 759,18 €	2 652,71 €	106,47 €	0,00 €
15/07/2026	SIV_30 - EQUIPEMENTS ET TRAVAUX INVESTISSEMENT	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	47 303,18 €	3 190,74 €	3 136,82 €	44,12 €	0,00 €
15/07/2026	SIV_31 - EMPRUNT REPRISE PRET RELAIS GYMNASE	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	289 564,76 €	6 752,51 €	5 912,18 €	840,33 €	0,00 €
15/07/2026	SIV_32 - EMPRUNT ACHAT NOE GOURDE	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	99 144,70 €	3 939,36 €	3 716,90 €	222,46 €	0,00 €
17/07/2026	LEB_21 - TRAVAUX INVESTISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	Fixe	477 861,32 €	7 349,15 €	3 869,62 €	3 479,53 €	0,00 €
20/07/2026	SIV_26 - TRAVAUX EXTENSION GYMNASE	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	383 684,36 €	11 381,71 €	10 620,44 €	761,27 €	0,00 €

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais et commissions
Total Commune de Laigné-Saint-Gervais juillet 2026								
05/08/2026	SIV_24 - EMPRUNTS 2016 PRET 24	CAISSE FEDEDERALE CREDIT MUTUEL	Fixe	12 324,60 €	3 103,72 €	3 085,64 €	18,08 €	0,00 €
10/08/2026	SGB_47 - REAMENAGEMENT PRET	C.R.C.A.M. DE LA SARTHE	Fixe	57 901,45 €	3 860,24 €	3 467,18 €	393,06 €	0,00 €
15/08/2026	LEB_17 - REHABILITATION EXTENSION CHR	CAISSE D'EPARGNE	Fixe	474 703,65 €	6 772,29 €	5 636,79 €	1 135,50 €	0,00 €
15/08/2026	LEB_18 - PRET TRAVAUX DE VOIRIE	CAISSE REGIONALE DE	Fixe	764 983,00 €	12 827,20 €	11 193,33 €	1 633,87 €	0,00 €
15/08/2026	SIV_25 - EMPRUNT EQUILIBRE BUDGET	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	108 514,02 €	5 596,79 €	5 305,39 €	291,40 €	0,00 €
15/08/2026	SIV_29 - PRET COMPLEMENTAIRE TRAVAUX EXTENSION GYMNASSE	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	18 890,70 €	1 581,91 €	1 570,09 €	11,82 €	0,00 €
Total Commune de Laigné-Saint-Gervais août 2026								
20/09/2026	LEB_60 - INVESTISSEMENTS 2007	CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL	Fixe	33 661,42 €	4 429,26 €	4 134,34 €	294,92 €	0,00 €
30/09/2026	SIV_20 - EMPRUNT SALLE DES FETES PRET 20	SA CREDIT FONCIER	Fixe	1 342 929,02 €	34 578,94 €	19 578,07 €	15 000,87 €	0,00 €
30/09/2026	SIV_27 - ACHAT MATERIELS ET AMENAGEMENT DIVERS D	CAISSE FEDEDERALE CREDIT MUTUEL	Fixe	21 404,32 €	3 585,83 €	3 564,75 €	21,08 €	0,00 €
Total Commune de Laigné-Saint-Gervais septembre 2026								
05/10/2026	SGB_44 - REAMENAGEMENT PRET	CAISSE FED DU CREDIT MUTUEL DE	Fixe	58 694,98 €	4 082,71 €	3 457,18 €	625,53 €	0,00 €
05/10/2026	SIV_21 - Salle des Fetes (pret compl.) PRET 21	CAISSE FEDEDERALE CREDIT MUTUEL	Fixe	297 220,72 €	8 378,88 €	7 045,80 €	1 333,08 €	0,00 €
10/10/2026	SGB_50 - ACHAT PARCELLE AC N 39	CRAM ANJOU MAINE PACIFICA	Fixe	15 081,49 €	2 520,39 €	2 514,54 €	5,85 €	0,00 €

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais et commissions
15/10/2026	SGB_48 - CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE ET PREAU	CAISSE D'EPARGNE	Fixe	476 666,78 €	19 524,54 €	18 333,33 €	1 191,21 €	0,00 €
15/10/2026	SGB_49 - ACOUSITION PHARMACIE	CAISSE D'EPARGNE	Fixe	99 938,95 €	2 759,18 €	2 655,89 €	103,49 €	0,00 €
15/10/2026	SIV_30 - EQUIPEMENTS ET TRAVAUX INVESTISSEMENT	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	47 303,18 €	3 180,74 €	3 139,99 €	40,75 €	0,00 €
15/10/2026	SIV_31 - EMPRUNT REPRISE PRET RELAIS GYMNASE	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	289 564,76 €	6 752,51 €	5 930,07 €	822,44 €	0,00 €
15/10/2026	SIV_32 - EMPRUNT ACHAT NOE GOURDE	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	99 144,70 €	3 939,36 €	3 725,91 €	213,45 €	0,00 €
17/10/2026	LEB_21 - TRAVAUX INVESTISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	Fixe	477 861,32 €	7 349,15 €	3 898,25 €	3 450,90 €	0,00 €
20/10/2026	SIV_26 - TRAVAUX EXTENSION GYMNASE	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	383 684,36 €	11 381,71 €	10 642,74 €	738,97 €	0,00 €
Total Commune de Laigné-Saint-Gervais octobre 2026								
05/11/2026	SIV_24 - EMPRUNTS 2016 PRET 24	CAISSE FEDEDERALE CREDIT MUTUEL	Fixe	12 324,60 €	3 103,70 €	3 094,65 €	9,05 €	0,00 €
10/11/2026	SGB_47 - REAMENAGEMENT PRET	C.R.C.A.M. DE LA SARTHE	Fixe	57 901,45 €	3 860,24 €	3 493,88 €	366,36 €	0,00 €
15/11/2026	LEB_17 - REHABILITATION EXTENSION CHR	CAISSE D'EPARGNE	Fixe	474 703,65 €	6 772,29 €	5 650,60 €	1 121,69 €	0,00 €
15/11/2026	LEB_18 - PRET TRAVAUX DE VOIRIE	CAISSE REGIONALE DE	Fixe	764 963,00 €	12 827,20 €	11 217,95 €	1 609,25 €	0,00 €
15/11/2026	SIV_25 - EMPRUNT EQUILIBRE BUDGET	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	108 514,02 €	5 596,79 €	5 321,17 €	275,62 €	0,00 €
15/11/2026	SIV_29 - PRET COMPLEMENTAIRE TRAVAUX EXTENSION GYMNASE	CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Fixe	18 890,70 €	1 581,91 €	1 571,27 €	10,64 €	0,00 €
Total Commune de Laigné-Saint-Gervais novembre 2026								
						30 349,52 €	3 392,61 €	0,00 €

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais et commissions
20/12/2026	LEB_60 - INVESTISSEMENTS 2007	CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL	Fixe	33 661,42 €	4 429,26 €	4 162,10 €	247,16 €	0,00 €
30/12/2026	SIV_27 - ACHAT MATERIELS. ET AMENAGEMENT DIVERS D	CAISSE FEDEDERALE CREDIT MUTUEL	Fixe	21 404,32 €	3 585,83 €	3 570,01 €	15,82 €	0,00 €
31/12/2026	SIV_20 - EMPRUNT SALLE DES FETES PRET 20	SA CREDIT FONCIER	Fixe	1 342 929,02 €	34 574,05 €	19 796,32 €	14 775,73 €	0,00 €
Total Commune de Laigné-Saint-Gervais décembre 2026					42 589,14 €	27 550,43 €	15 038,71 €	0,00 €
Total Commune de Laigné-Saint-Gervais 2026					649 289,35 €	530 396,56 €	118 892,79 €	0,00 €
Total Commune de Laigné-Saint-Gervais					649 289,35 €	530 396,56 €	118 892,79 €	0,00 €

Annexe 3 : Endettement pluriannuel (2025-2034)

Entité souscriptrice	Objet de l'emprunt	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
SNVOM	Extension du Centre Social	35 312,98 €	35 312,98 €	35 312,98 €	35 312,98 €						
SNVOM	Investissements divers	29 335,89 €	29 335,89 €	29 335,89 €	29 335,89 €						
SNVOM	Emprunt salle des fêtes	137 871,84 €	137 824,12 €	137 774,24 €	137 870,01 €	137 667,49 €	137 610,43 €	137 333,78 €	137 590,71 €	137 423,12 €	137 354,86 €
SNVOM	Prêt complémentaire salle des fêtes	33 515,52 €	33 515,52 €	33 515,52 €	33 515,52 €	33 515,52 €	33 515,52 €	33 515,52 €	33 515,52 €	33 515,52 €	33 515,52 €
SNVOM	Emprunt 2016	12 414,88 €	12 414,86 €								
SNVOM	Emprunt équilibre budget	22 387,16 €	22 387,16 €	22 387,16 €	22 387,16 €	22 387,16 €	22 386,97 €				
SNVOM	Travaux extension gymnase	45 526,84 €	45 526,84 €	45 526,84 €	45 526,84 €	45 526,84 €	45 526,84 €	45 526,84 €	45 526,84 €	45 526,84 €	34 145,27 €
SNVOM	Achat matériels et aménagements divers	14 343,32 €	14 343,32 €	7 171,63 €							
SNVOM	Prêt complémentaire travaux extension	6 327,64 €	6 327,64 €	6 327,64 €	6 327,65 €						
SNVOM	Equipements et travaux	12 722,96 €	12 722,96 €	12 722,96 €	12 722,96 €	9 542,14 €					
SNVOM	Emprunt reprise prêt relais gymnase	27 010,04 €	27 010,04 €	27 010,04 €	27 010,04 €	27 010,04 €	27 010,04 €	27 010,04 €	27 010,04 €	27 010,04 €	27 010,04 €
SNVOM	Emprunt achat Noé Courdú	15 757,44 €	15 757,44 €	15 757,44 €	15 757,44 €	15 757,44 €	15 757,44 €	15 757,44 €	15 757,44 €	15 757,44 €	7 878,58 €
SNVOM	Acquisition pharmacie	11 036,72 €	11 036,72 €	11 036,72 €	11 036,72 €	11 036,72 €	11 036,72 €	11 036,72 €	11 036,72 €	11 036,72 €	NC
SANT GERVAIS EN BELIN	Achat parcelle AC N 39	10 081,56 €	10 081,56 €	5 040,86 €							
SANT GERVAIS EN BELIN	Réaménagement prêt	15 440,96 €	15 440,96 €	15 440,96 €	15 440,96 €	15 440,89 €					
SANT GERVAIS EN BELIN	Construction restaurant scolaire et préau	79 237,58 €	78 408,90 €	77 580,24 €	76 751,58 €	75 922,90 €	75 094,24 €	74 265,58 €	73 436,92 €	72 608,26 €	71 779,60 €
SANT GERVAIS EN BELIN	Réaménagement prêt	16 330,84 €	16 330,84 €	16 330,84 €	16 330,84 €	16 331,23 €					
LAIGNE EN BELIN	Réhabilitation extension chr	27 089,16 €	27 089,16 €	27 089,16 €	27 089,16 €	27 089,16 €	27 089,16 €	27 089,16 €	27 089,16 €	27 089,16 €	27 089,16 €
LAIGNE EN BELIN	Prêt travaux de voirie	51 308,80 €	51 308,80 €	51 308,80 €	51 308,80 €	51 308,80 €	51 308,80 €	51 308,80 €	51 308,80 €	51 308,80 €	51 308,80 €
LAIGNE EN BELIN	Prêt relais subventions et FCTVA	535 154,74 €									
LAIGNE EN BELIN	Travaux investissement	29 396,60 €	29 396,60 €	29 396,60 €	29 396,60 €	29 396,60 €	29 396,60 €	29 396,60 €	29 396,60 €	29 396,60 €	29 396,60 €
LAIGNE EN BELIN	Construction bâtiment usage classes emprunt	8 799,56 €									
LAIGNE EN BELIN	Investissements 2007	17 717,04 €	17 717,04 €	17 717,37 €							
TOTAL		1 194 120,07 €	649 289,35 €	623 783,89 €	593 121,16 €	517 932,93 €	475 732,76 €	452 240,48 €	407 175,20 €	362 306,80 €	339 820,25 €

A noter : Les intérêts et les capitaux sont confondus dans les sommes globales

Annexe 4 : Création d'une autorisation de programme 2026

Suivi des AP							
N° AP	Libellé AP	Montant de l'AP	Echéancier prévisionnel crédits de paiement				Observations
			2026	2027	2028	2029	
			400 000 €	500 000 €	1 000 000 €		échelonnement de la dépense sur 3 exercices
			Echéancier prévisionnel recettes				Observations
			2026	2027	2028	2029	
2026-01	Construction et extension du bâtiment des services techniques	1 000 000 €			87 514 €		Fonds de concours Cdc : versement en 1x à la fin de l'opération
			94 080 €	219 520 €			DETR : 30% avance en 2026 sur 313 600 € (40% montant HT)
			305 920 €	280 480 €	12 486 €		Autofinancement / emprunt